

## Décision de retrait d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/784 de la Commission du 29 mai 2018, modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active clothianidine,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DANTOP 50 WG***

*de la société* **PHILAGRO**

*numéro de dossier* **n°2018-1306**

*Considérant que l'ensemble des usages du produit ne respecte pas les dispositions prévues dans le règlement d'exécution (UE) 2018/784 du 29 mai 2018, restreignant l'autorisation aux utilisations, en tant qu'insecticide, dans des serres permanentes ou au traitement de semences destinées à être utilisées uniquement dans des serres permanentes,*

**L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est modifiée en France, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**, dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	DANTOP 50 WG
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	PHILAGRO Parc d'Affaires de Crécy, 2 Rue Claude Chappe, 69771 ST DIDIER-AU-MONT-D'OR, FRANCE
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - clothianidine
<b>Numéro d'intrant</b>	2020403
<b>Numéro d'AMM</b>	2100064
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception des modifications et retraits d'usages mentionnés en annexe de la présente décision.

Attention : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de substances actives de la famille des néonicotinoïdes est interdite pour les usages qui ne font pas l'objet d'une dérogation par arrêté ministériel, en application de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime.

A Maisons-Alfort, le 10 AOUT 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions de modification et de retrait des usages

### Liste des usages modifiés

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15653101 Pomme de terre* Trit Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,05 kg/ha	2/an		14	-	-	-	
			Uniquement autorisé pour les cultures sous serres et sous abris. 2 applications maximum à 7 jours d'intervalle. Ne pas semer une culture méliéfère comme culture de remplacement en cas de destruction précoce de la culture de pomme de terre traitée.					
15653108 Pomme de terre* Trit Part.Aer.* Pucerons	0,14 kg/ha	2/an		14	-	-	-	
			Uniquement autorisé pour les cultures sous serres et sous abris. 2 applications maximum à 7 jours d'intervalle. 1 année sur 3 à la dose maximale de 70 g sa/ha. Ne pas semer une culture méliéfère comme culture de remplacement en cas de destruction précoce de la culture de pomme de terre traitée					

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	En cas de retrait	
				Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour la vente et la distribution
<b>12553122</b> Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,014 kg/hL	1/an	14	01/09/2018	01/09/2018
<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/784 du 29 mai 2018.					
<b>12613116</b> Pommier*Trt Part.Aer.*Psylle(s)	0,015 kg/hL	1/an	14	01/09/2018	01/09/2018
<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/784 du 29 mai 2018.					
<b>12603163</b> Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons lanigère	0,015 kg/hL	1/an	14	01/09/2018	01/09/2018
<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/784 du 29 mai 2018.					
<b>12603150</b> Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,015 kg/hL	1/an	14	01/09/2018	01/09/2018
<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/784 du 29 mai 2018.					
<b>12603167</b> Pommier*Trt Part.Aer.*Punaises et tigres	0,015 kg/hL	1/an	14	01/09/2018	01/09/2018
<b>Motivation du retrait :</b> Retrait de l'usage au motif que celui-ci ne correspond pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/784 du 29 mai 2018.					